

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DLH 65** Locaux 15 rue des Mariniers (14e), et 219 boulevard McDonald (19e) – Fixation des aides en nature pour la prise à bail des locaux par les associations « Carrefour 14 » et « Rosa Parks » pour l'animation de centres sociaux.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 65 en date du 22 septembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose la fixation des loyers dus par les associations « CARREFOUR 14 » et « ROSA PARKS » pour les prises à bail des locaux situés respectivement 15 rue des mariniers (14e) et 219 boulevard McDonald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Le loyer annuel dû par les associations suivantes, est fixé à :

- 5 200 € hors charges pour la mise à disposition des locaux situés 15 rue des mariniers (14e) à l'association « CARREFOUR 14 » ;
- 5 100 € hors charges pour la mise à disposition des locaux situés 219 boulevard McDonald (19e) à l'association « ROSA PARKS ».

Article 2 : Une aide en nature de 310 170€ correspondant à la différence entre le loyer et la valeur locative des locaux situés 15 rue des mariniers (14e) est accordée à l'association « CARREFOUR 14 ».

Une aide en nature de 167 943€ correspondant à la différence entre ce loyer et la valeur locative des locaux situés 219 boulevard McDonald (19e) est accordée à l'association « ROSA PARKS. ».

Ces aides en nature devront figurer en recettes dans les comptes annuels de ces associations.

Article 3 : les recettes correspondant à ces mises à dispositions seront imputées pour l'exercice 2020 et les suivants sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**